

ARRETE MUNICIPAL
Arrêté de circulation

Le Maire de la Commune d'ESCALQUENS

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1,

Vu le code de la route (notamment l'article R 411-8),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002.

Vu l'Arrêté Municipal N°2023/305 portant délégation temporaire de signature pour suppléance du 6ème adjoint.

Considérant : Les travaux de réparation du réseau eaux usées Avenue de la Mairie – RD 79.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur l'Avenue de la Mairie, sera interdite au moyen de panneaux temporaires, selon plans ci-joint:

du LUNDI 15 JANVIER 2024 au VENDREDI 26 JANVIER 2024 inclus

Une déviation sera mise en place par l'Avenue de Toulouse – RD 16, l'Avenue de Borde Haute - RD94 et le Chemin d'En Poutet – RD 79.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Le chantier sera correctement replié et la route rendue à la circulation normale dès qu'il n'y en aura plus d'utilité.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par l'entreprise SAS GIESPER – 24 Avenue Georges Pompidou – 31133 BALMA.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalable.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Escalquens certifie que

le présent document a été:

Publié le : 03/01/2024

Notifié le : 03/01/2024

A Escalquens 21/12/2023

Pour le Maire et par délégation

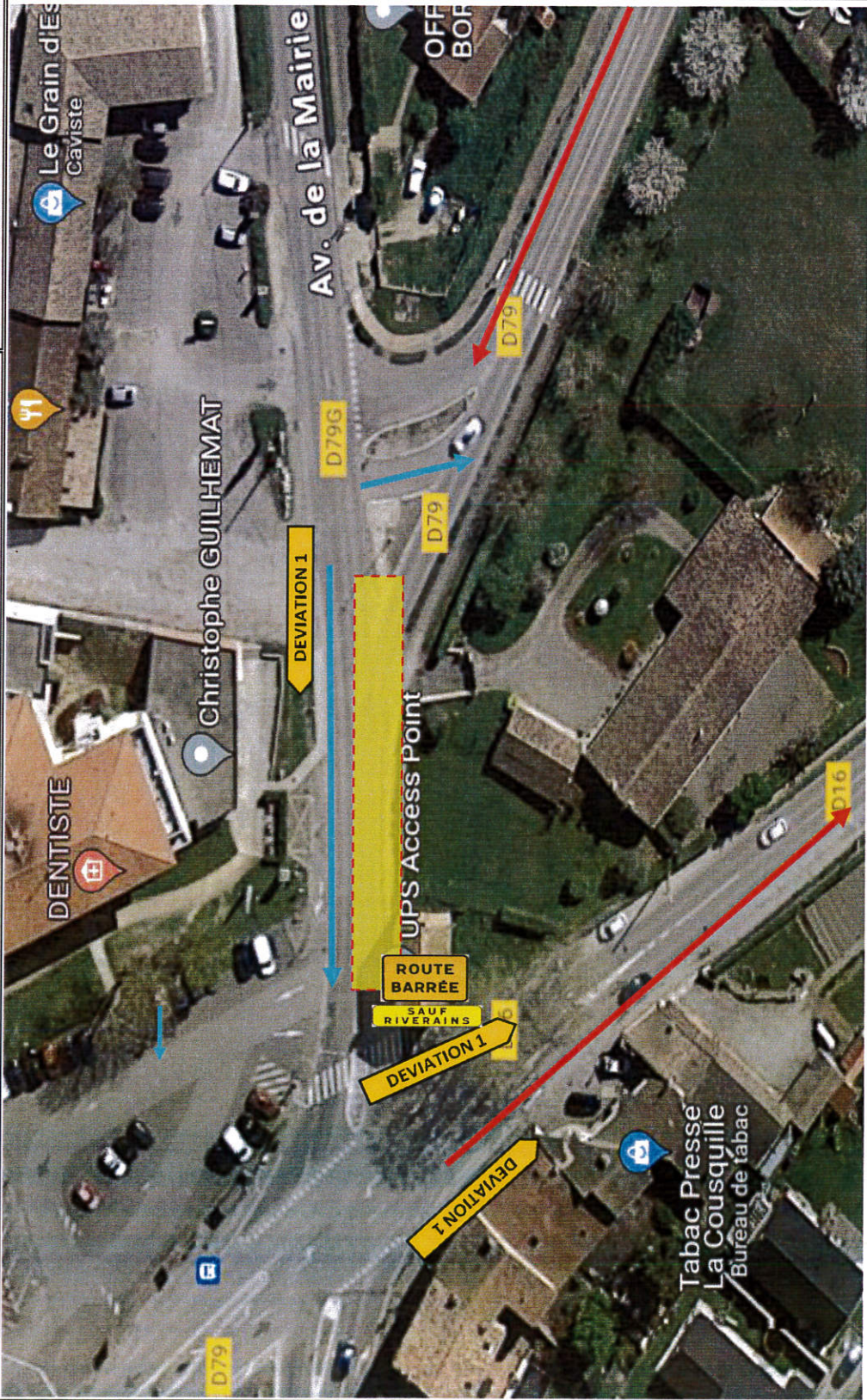
en référence à l'arrêté N° : 2023/305 du 02/11/2023

Le Conseiller Municipal,

Marc-Olivier BEN-SACI



DESC N°1	ESCALQUENS 31750	Date de mise en place	Début 15/01/2024	Fin 26/01/2024
Avenue de la Mairie				



Légende :

- Emprise travaux
- Sens maintenue
- Déviation

Commentaires :

Travaux avec 1 voie en rue barré avec déviation

Echelle :
Sans échelle

Indice A	Date 13/12/2023	Nature de la Modification	Création	Établie par	Hugo BANCOURT	Vérifié par	Franck NAVARRO	Approuvé par	Fabien CHEMINOT
----------	-----------------	---------------------------	----------	-------------	---------------	-------------	----------------	--------------	-----------------

DESC N°2	ESCALQUENS Avenue de la Mairie	31750	Date de mise en place	Début	Fin
			15/01/2024	15/01/2024	26/01/2024



Commentaires :		Travaux avec 1 voie en rue barré avec déviation		Echelle :	
				Sans échelle	

Indice	Date	Nature de la Modification	Etablie par	Vérifié par	Approuvé par
A	13/12/2023	Création	Hugo BANCOURT	Franck NAVARRO	Fabien CHEMINOT